

lement ancien qu'il constitue un droit, que les cardinaux qui, pour une raison ou pour une autre, doivent recevoir la dignité épiscopale, soient sacrés par le Souverain-Pontife. Si, par suite d'impossibilités, le pape ne peut point accomplir par lui-même cette cérémonie, le cardinal doyen le remplace. Mais le cardinal Oreglia, doyen du Sacré Collège, ne sort plus; le sous-doyen, le cardinal Serafino Vannutelli, est malade; et le plus ancien après eux des cardinaux suburbicaires a été désigné.

— Les délégués apostoliques constituent une classe des représentations diplomatiques du Saint-Siège inférieure à celle des nonciatures. Les nonces ou internonces sont accrédités directement auprès des gouvernements, et indirectement auprès du clergé et des fidèles. Les délégués apostoliques, au contraire, sont accrédités directement auprès du clergé et des fidèles, et seulement indirectement auprès des gouvernements. Il y a, comme on le voit, une grande différence entre ces deux sortes de représentations. Sous le pontificat de Léon XIII, cette seconde classe s'est beaucoup développée. Ces délégués apostoliques maintiennent l'union entre les évêques et les relie d'une façon plus étroite avec le Saint-Siège. Ils résolvent les questions pendantes de moindre importance qui, autrement, auraient dû être soumises à Rome avec perte de temps parfois assez considérable, et solutionnent sur place une foule de petits cas qu'ils connaissent bien. De plus un autre avantage de ces délégués apostoliques est d'éclairer le Saint-Siège sur le choix des futurs évêques. Etant sur place, ils connaissent rapidement le clergé de leur délégation, se rendent compte des différents courants qui peuvent se produire, et peuvent distinguer les sujets que leur science, leur piété, leur zèle apostolique désignent en quelque sorte pour la charge redoutable de l'épiscopat et en avertissent le Saint-Siège.